

ALLOCUTION

DE NOTRE TRES SAINT PERE LE PAPE

PIE VI

*Dans le Consistoire secret du Lundi, 11 Juin, 1793*

AU SUJET DE L'ASSASSINAT

DE SA MAJESTE TRES CHRETIENNE

LOUIS XVI

ROI DE FRANCE

A ROME  
*De l'Imprimerie de la Chambre Apostolique 1793*

Vénérables Frères,

§ 1. Pourquoi notre voix n'est-elle pas étouffée dans ce moment par nos larmes et par nos sanglots? N'est-ce pas plutôt par nos gémissements que par nos paroles, qu'il nous convient d'exprimer cette douleur sans bornes que nous sommes obligé d'épancher devant vous, en vous retraçant, le spectacle de cruauté et de barbarie que l'on vit à Paris le 21 du mois de Janvier dernier.

§ 2, Le roi très chrétien, Louis XVI a été condamné au dernier supplice par une conjuration impie, et ce jugement s'est exécuté. Nous vous rappellerons en peu de mots les dispositions et les motifs de cette sentence. La Convention nationale n'avait ni droit ni autorité pour la prononcer.

En effet, après avoir aboli la Monarchie le meilleur des gouvernements, elle devait transporter toute la puissance publique au peuple, qui ne se conduit ni par raison, ni par conseil, ne se forme sur aucun point des idées justes, apprécie peu de choses par la vérité, et en évalue un grand nombre d'après l'opinion ; qui est toujours, inconstant, facile à être trompé, entraîné à tous les excès, ingrat, arrogant, cruel ; qui se réjouit dans le carnage et dans l'effusion du sang humain, et se plaît à contempler les angoisses qui précèdent le dernier soupir comme les anciens allaient voir expirer autrefois les gladiateurs dans les amphithéâtres. La portion la plus féroce de ce peuple peu satisfaite d'avoir dégradé la majesté de son roi, et déterminée à lui arracher la vie, voulut qu'il fût jugé par ses propres accusateurs, qui s'étaient déclarés hautement ses plus implacables ennemis.

Déjà, dès l'ouverture du procès, on avait appelé tour-à-tour parmi les juges quelques députés plus particulièrement connus par leurs mauvaises dispositions pour mieux s'assurer de faire prévaloir l'avis de la condamnation par la pluralité des opinants. On ne put pas cependant en augmenter assez le nombre pour empêcher que le roi ne fût sacrifié en vertu d'une minorité légale de voix<sup>1</sup>. A quoi ne devait-on pas s'attendre et quel jugement exécrable à tous les siècles ne pouvait-on pas pressentir en voyant le concours de tant de juges pervers et de tant de manœuvres employées pour capter les suffrages ? Toutefois, plusieurs d'entre eux ayant reculé d'horreur au moment de consommer un si grand forfait, on imagina de revenir aux opinions et les conjurés, ayant ainsi voté de nouveau, prononcèrent que la condamnation était légitimement décrétée.

Nous passons ici sous silence une foule d'autres injustices, de nullités et d'invalidités que l'on peut lire dans les courts plaidoyers des avocats et dans les papiers publics. Nous ne relèverons pas non plus tout ce que le Roi fut contraint d'endurer avant d'être conduit au supplice : sa longue détention dans différentes prisons d'où il ne sortait jamais que pour être traduit à la barre de la Convention, l'assassinat de son confesseur, sa séparation de la Famille Royale qu'il aimait si tendrement, enfin cet amas de tribulations rassemblées sur lui pour multiplier ses humiliations et ses souffrances. Il est impossible de n'en être pas pénétré d'horreur, quand on n'a pas abjuré tout sentiment d'humanité.

L'indignation redouble encore quand on considère que le caractère unanimement reconnu de ce prince était naturellement doux et bienfaisant, que sa clémence, sa patience, son amour pour ses peuples furent toujours inaltérables ; qu'incapable d'aucune dureté, d'aucune rigueur, il se montra constamment d'un commerce facile et indulgent à tout le monde et que cet excellent naturel lui inspira la confiance d'acquiescer au vœu public et de convoquer les Etats-Généraux du royaume, malgré tous les dangers qui pouvaient en résulter pour son autorité et sa personne. Mais ce que nous ne saurions surtout laisser passer sous silence, c'est l'opinion universelle qu'il a donnée de ses vertus par son testament, écrit de sa main, émané du fond de son âme, imprimé et répandu dans toute l'Europe.

Quelle haute idée on y conçoit de sa vertu ! Quel zèle pour la religion catholique ! Quels caractères d'une piété véritable envers Dieu ! Quelle douleur, quel repentir d'avoir apposé son nom malgré lui à des décrets si contraires à la discipline et à la foi orthodoxe de l'Eglise [la

<sup>1</sup> La Vie et le Martyre de Louis XVI, avec un examen du décret régicide par M. de Limon, à Ratisbonne 1793, Examen du décret régicide. Vingt-unième prévarication, art. 28 p. 63 :

« Si, sur douze jurés, trois voix fussent pour la décharge de l'accusé, il en faut donc 10 sur 12, c'est-à-dire les 5/6<sup>e</sup> pour le faire condamner, et la Convention a ordonné l'assassinat du roi à la simple pluralité de 366 voix sur 721, quoiqu'il y eût dans cette hypothèse 234 voix au-delà de ce qu'il en fallait pour le sauver. Mais il y a plus : le roi a été massacré par la minorité, et je le prouve en relevant les erreurs de leurs calculs.

« La Convention était composée de 748 membres, y compris la députation d'Avignon. Un était mort, restait 747. Onze étaient absents par commission, restaient 736. Les absents volontaires, sans cause, ou sous un prétendu prétexte de maladies, ceux qui n'ont pas opiné, n'ont pas voulu évidemment voter pour la mort, et le sieur Castel, qui s'est fait porter dans l'Assemblée, tout malade qu'il était, pour demander le bannissement, en est la preuve.

« Or, sur 736 membres il fallait 369 voix pour avoir la majorité d'une seule, et il n'y en a eu que 366, comme l'attestent tous les journaux. Et que serait-ce donc encore si sur ces 366, voix on retranchait et ce parent dénaturé, que toutes les lois obligeaient de se récuser, et ces prêtres apostats, et les voix qui, comme celle de Valazé, ont été comptées pour la mort par des secrétaires infidèles, quoique données pour sauver la vie du Roi, et tous les députés, tous les folliculaires qui avaient manifesté antérieurement une haine pour le Roi qui devait les exclure de le juger, et l'athée Dupont qui ne croit point en Dieu, et qui veut qu'on croie à sa justice, et tous ces députés faibles, que les violences elles menaces ont forcés de voter contre leur propre vœu.

« Ainsi une minorité de trois voix a consommé, soi-disant légalement, au nom d'une nation corrompue ou paralysée, le plus grand des attentats.

« Manuel, étonné pourtant du réveil de sa conscience, effrayé de ce qu'un si grand et si horrible événement était consommé par 5 voix, dans le calcul le plus favorable au crime, a donné sa démission. Kersaint, si violent contre le roi lui-même, qui avait eu la démente de se déclarer coupable, a suivi l'exemple de Manuel, et la convention épouvantée de ce remords, pour en arrêter le cours, a fait faire le lendemain un second appel. »

constitution civile du clergé] ! Prêt à succomber sous le poids de tant d'adversités qui s'aggravaient de jour en jour sur sa tête, il pouvait dire comme Jacques I<sup>er</sup> roi d'Angleterre, qu'on le calomniait dans les assemblées du peuple, non pour avoir commis aucun crime, mais parce qu'il était roi, ce que l'on regardait comme le plus grand de tous les crimes.

§ 3. Mais oublions ici Louis pendant quelques moments pour tirer de l'histoire un exemple parfaitement analogue à notre sujet et appuyé sur les témoignages lumineux des écrivains les plus véridiques. Marie Stuart, reine d'Ecosse, fille de Jacques V, roi d'Ecosse et veuve de François II, roi de France, prit le titre et s'attribua tous les honneurs des rois de la Grande-Bretagne, que les Anglais avaient déjà déferés à Elisabeth. Une foule d'historiens racontent les tourments que lui firent endurer les ruses et les violences de sa rivale et des factieux calvinistes. Souvent, durant le cours de sa longue captivité, elle avait refusé de répondre à l'interrogatoire des juges, en disant qu'une reine ne devait compte de sa conduite qu'à Dieu seul. Lasse enfin d'éprouver tant et de si diverses vexations, elle répondit, elle se lava de tous les crimes qu'on lut imputait et démontra son innocence. Ses juges n'en consommèrent pas moins l'œuvre d'iniquité qu'ils avaient commencée, ils rendirent contre elle une sentence de mort, comme si elle eût été coupable et convaincue, et l'on vit alors cette tête royale tomber sur un échafaud.

§ 4. Benoît XIV, dans le troisième livre de son *Traité de la béatification des serviteurs de Dieu* ch. XIII. nombre 10, raisonne ainsi sur cet événement :

« Si la cause du martyr de cette reine était introduite, ce qui n'a pas été fait encore, on pourrait tirer d'abord contre le fait du martyr un argument très facile de la sentence même et des calomnies impies que les hérétiques n'ont cessé de vomir contre cette Reine, principalement Georges Buchanan dans son infâme libelle intitulé : *Marie démasquée*. Mais si l'on étudie la véritable cause de sa mort, qu'on doit imputer à la haine de la religion catholique, laquelle eût été conservée en Angleterre, si Marie eût régné, si l'on considère cette constance inébranlable avec laquelle on la vit refuser tous les avantages qu'on lui offrait, à condition qu'elle abjurerait la religion catholique ; si l'on observe l'héroïsme admirable avec lequel Marie sut mourir ; si l'on examine, ainsi qu'on le doit, les déclarations qu'elle fit avant sa mort, et qu'elle renouvela au moment de son supplice, pour protester qu'elle avait toujours vécu dans la foi catholique et qu'elle versait volontiers son sang pour cette religion ; enfin si on ne met point à l'écart, comme on ne saurait le faire avec justice, les raisons très évidentes qui non seulement démontrent la fausseté des crimes qu'on imputait à la reine Marie, mais qui prouvent encore invinciblement que cette injuste sentence de mort n'était appuyée que sur des calomnies, qu'elle fût véritablement portée en haine de la religion catholique et pour affermir immuablement l'hérésie en Angleterre, peut-être trouvera-t-on alors qu'il ne manque à cette cause aucune des conditions nécessaires pour constater un vrai martyr. »

§ 5. Nous apprenons de saint Augustin que ce n'est point le supplice, mais la cause du supplice qui constitue un véritable martyr. En conséquence, après avoir ainsi montré ses dispositions à reconnaître le martyr de Marie Stuart, il examine s'il suffit pour admettre un martyr, qu'un tyran soit déterminé à faire mourir un chrétien en haine de la religion de Jésus-Christ, quoiqu'il prenne occasion d'infliger la peine de mort d'un autre prétexte étranger à la foi, ou du moins qui ne peut avoir avec elle que des rapports accidentels, et Benoît XIV se décide pour l'affirmative, par la raison qu'une action ne tire pas son véritable caractère de l'occasion ni de la cause impulsive qui l'excite, mais de la cause finale qui la produit, et qu'il suffit par conséquent pour caractériser un véritable martyr, qu'un persécuteur prononce une sentence de mort en haine de la foi, bien que l'occasion de la mort ait été déterminée par un autre motif qui, à cause des circonstances, n'intéresse point la religion.

§ 6. Revenons maintenant au Roi Louis XVI. Si l'autorité de Benoît XIV est grave en cette matière, s'il faut avoir de très grands égards pour son opinion lorsqu'il se montre porté à admettre le martyr de Marie Stuart, pourquoi ne penserions-nous pas comme lui sur le martyr du roi Louis ? Il y a ici, en effet, parité d'attachement à la religion, parité de projet, parité de fin désastreuse. Il doit, par conséquent, y avoir parité de mérite. Eh! qui pourra jamais douter que ce Monarque n'ait été principalement immolé en haine de la foi et par un esprit de persécution contre les dogmes catholiques ! Déjà depuis longtemps les calvinistes avaient commencé à conjurer en France la ruine de la religion catholique. Mais pour y parvenir, il fallait auparavant préparer les esprits et abreuver les peuples de ces principes impies que les novateurs n'ont ensuite cessé de répandre dans des livres qui ne respiraient que la perfidie et la sédition. C'est dans cette vue qu'ils se sont ligués avec des philosophes pervers. L'Assemblée générale du clergé de France de 1745, avait découvert et dénoncé les abominables complots de tous ces artisans d'impiété. Et nous-même aussi dès le commencement de notre Pontificat, prévoyant les exécrables manœuvres d'un parti si perfide, nous annonçâmes le péril imminent qui menaçait l'Europe dans notre lettre Encyclique adressée à tous les Evêques de l'Eglise catholique auxquels nous parlions en ces termes : *Arrachez le mal du milieu de vous, c'est-à-dire, éloignez de la vue de vos troupeaux avec une grande force et une continuelle vigilance tous ces livres empestés..*

Si l'on eût écouté nos représentations et nos avis, nous n'aurions pas à frémir maintenant des progrès de cette vaste conjuration tramée contre les rois et contre les empires. Ces hommes dépravés, remarquant bientôt qu'ils avançaient rapidement dans leurs projets, reconnurent que le moment d'accomplir leurs desseins était enfin arrivé : ils commencèrent à professer hautement, dans un livre imprimé en 1787 cette maxime d'Hugues Rosaire ou d'un autre auteur qui a pris ce nom, *que c'était une action louable que d'assassiner un souverain qui refusait d'embrasser la réforme ou de se charger de défendre les intérêts des protestants en faveur de leur religion*. Cette doctrine ayant été publiée peu de temps avant que Louis fût tombé dans le déplorable état auquel il a été réduit, tout le monde a pu voir clairement alors quelle était la première source de ses malheurs. Il doit donc passer pour certain qu'ils sont tous venus des mauvais livres qui paraissent en France, et qu'il faut les regarder comme les fruits naturels de cet arbre empoisonné.

§ 7. Aussi a-t-on publié dans la vie imprimée de l'impie Voltaire que le genre humain lui devait d'éternelles actions de grâces, comme au premier auteur de la révolution française. C'est lui, dit-on, qui, en excitant le peuple à sentir et à employer ses forces, a fait tomber la première barrière du despotisme, le pouvoir religieux et sacerdotal. Si l'on n'eût pas brisé ce joug, on n'aurait jamais brisé, ajoute-t-on, celui des tyrans. L'un et l'autre se tenaient si étroitement unis, que le premier une fois secoué, le second devait l'être bientôt après.

En célébrant comme le triomphe de Voltaire la chute, de l'autel et du trône, on exalte la renommée et la gloire de tous les écrivains impies, qui apparaissent comme autant de généraux d'une armée victorieuse. Après avoir ainsi entraîné, par toutes sortes d'artifices une très grande portion du peuple dans leur parti, pour mieux l'attirer encore par leur opulence et par leurs promesses, ou plutôt pour en faire leur jouet dans toutes les provinces de la France, les factieux se sont servis du mot spécieux de *liberté* ; ils en ont arboré les trophées et ils ont invité la multitude à se réunir sous ses drapeaux qu'ils ont déployés de tous les côtés. C'est bien la véritablement cette liberté philosophique qui tend à corrompre les esprits, à dépraver les mœurs, à renverser toutes les lois et toutes les institutions reçues. Aussi fut-ce pour cette raison qu'une assemblée du clergé de France témoigna tant d'horreur pour une pareille liberté quand elle commençait à se glisser dans l'esprit du peuple par les maximes les plus fallacieuses. Ce fut encore pour le même motif que nous crûmes nous-mêmes devoir la dénoncer et la caractériser en ces termes par notre susdite lettre Encyclique : « Ces philosophes effrénés entreprennent de briser tous les liens qui unissent tous les hommes entre eux, qui les attachent au souverain et les contiennent dans le devoir. Ils disent et répètent jusqu'à satiété que l'homme naît libre et qu'il n'est soumis à l'autorité de personne. Ils représentent en conséquence la société comme un amas d'idiots dont la stupidité se prosterne devant des prêtres, qui les trompent, et devant les rois qui les oppriment ; de sorte que l'accord entre le sacerdoce et l'Empire n'est autre qu'une barbare conjuration contre la liberté naturelle de l'homme. »

§ 8. Ces avocats tant vantés du genre humain ont ajouté au mot faux et trompeur de liberté cet autre nom d'égalité qui ne l'est pas moins ; comme si entre des hommes qui se sont rassemblés en société, et qui ont des dispositions intellectuelles si différentes, des goûts si opposés, et une activité si déréglée et si dépendante de leur cupidité individuelle il ne devait y avoir personne qui réunit la force et l'autorité nécessaires pour contraindre, réprimer, ramener au devoir ceux qui s'en écartent : de peur que la société bouleversée par tant de passions diverses et désordonnées,

ne se précipitât dans l'anarchie, et ne tombât entièrement en dissolution C'est ainsi que l'harmonie se compose de l'accord parfait de plusieurs sons ; et si elle ne se soutient point par cette correspondance des voix et des instruments, elle dégénère en bruit discordant, et n'est plus alors qu'une barbare dissonance. Après s'être établis, selon les expressions de saint Hilaire de Poitiers, *les réformateurs des instituteurs publics et les arbitres de la religion, tandis que le principal objet de la religion est au contraire de propager partout un esprit de soumission et d'obéissance*, ces novateurs ont entrepris de donner une constitution à l'Eglise elle-même, par de nouveaux décrets inouïs jusqu'à nos jours. C'est de ce laboratoire qu'est sortie cette constitution sacrilège, que nous avons réfutée dans notre réponse du 10 mars 1791, à l'exposition des principes souscrite par trente évêques. On peut appliquer convenablement à ce sujet ces paroles de Saint Cyprien : *Comment se fait-il que les chrétiens soient jugés par des hérétiques, les hommes sains par des malades, ceux qui sont intacts par ceux qui ont reçu des blessures, ceux qui sont debout par ceux qui sont tombés, les juges par des coupables, les prêtres par des sacrilèges ? Que reste-t-il donc à faire de plus, que de soumettre l'église au capitol ?* Tous les français qui se montraient encore fidèles, dans les différents ordres de l'Etat, et qui refusaient avec fermeté de se lier par un serment à cette nouvelle constitution, étaient aussitôt accablés de revers et dévoués à la mort. On s'est hâté de les massacrer indistinctement. On a fait subir les traitements les plus barbares à un grand nombre d'ecclésiastiques. On a égorgé des évêques ; et si l'on veut savoir avec quelle piété, avec quel respect on doit les vénérer, on peut l'apprendre par l'exemple de Jésus-Christ lui-même, qui, selon la remarque de saint Cyprien, *honora constamment jusqu'au jour sa mort les pontifes et les prêtres, quoiqu'ils n'eussent pas conservé la crainte de Dieu et qu'ils n'eussent pas reconnu le Messie*. On a immolé un grand nombre de Français de tous les états. Ceux que l'on persécutait avec moins de rigueur se voyaient arrachés de leurs foyers, et relégués dans des pays étrangers, sans aucune distinction d'âge, de sexe, de condition. On avait décrété que chacun pourrait pratiquer la religion qu'il voudrait professer, comme si toutes les religions conduisaient également au salut éternel ; et cependant la seule religion catholique était proscrire. Seule elle voyait couler le sang de ses disciples dans les places publiques, sur les grands chemins, et dans leurs propres maisons. On eut dit qu'elle était devenue en eux un crime capital. Ils ne pouvaient trouver aucune sûreté dans les états voisins, où ils étaient venus chercher un asile, et on les y vexait cruellement, quand on parvenait à s'en emparer par des invasions, ou à les ramener en France à force de ruses et de perfidies. Mais tel est le caractère constant des hérésies, tel a toujours été, dès les premiers siècles de l'Eglise, l'esprit uniforme des hérétiques, spécialement développé par les manœuvres tyranniques des Calvinistes, qui ont cherché persévéramment à y multiplier leurs prosélytes, par toutes sortes de menaces et de violences.

§ 9. D'après cette suite non interrompue d'impiétés qui ont pris leur origine en France, aux yeux de qui n'est-il pas démontré qu'il faut imputer à la haine de la religion les premières trames de ces complots, qui troublent et ébranlent aujourd'hui toute l'Europe ? Personne ne peut nier également que la même cause n'ait amené la mort funeste de Louis XVI. On s'est efforcé, il est vrai, décharger ce prince de plusieurs délits d'un ordre purement politique. Mais le principal reproche qu'on ait élevé contre lui portait sur l'inaltérable fermeté avec laquelle il refusa d'approuver et de sanctionner le décret de déportation des prêtres, et sur la lettre qu'il écrivit à l'évêque de Clermont, pour lui annoncer qu'il était bien résolu de rétablir en France, dès qu'il le pourrait, le culte catholique. Tout cela ne suffit-il pas pour qu'on puisse croire et soutenir sans témérité que Louis fut un martyr ? La sentence de mort de Marie Stuart était également appuyée sur de prétendus crimes de machination et de conjuration contre l'Etat, et le nom de la religion s'y trouvait à peine entremêlé. Néanmoins Benoît XIV, sans s'arrêter aux impostures mentionnées dans le jugement, pensa que la haine pour la religion avait été le motif véritable et incomparablement le plus décisif de sa condamnation : et il conclut en conséquence que cette mort présentait une cause de martyre.

§ 10. Mais d'après ce que Nous avons entendu, on opposera peut-être ici un obstacle péremptoire au martyre de Louis, l'approbation qu'il a donnée à la constitution, que nous avons déjà réfutée dans notre susdite réponse aux évêques de France. Plusieurs personnes voient le fait, et affirment que lorsqu'on présenta cette constitution à la signature du roi, il hésita, recueilli dans ses pensées, et refusa son seing, de peur que l'apposition de son nom ne produisit tous les effets d'une approbation formelle. L'un de ses ministres que l'on nomme, et en qui le roi avait alors une grande confiance, lui représenta que sa signature ne prouverait autre chose que l'exacte conformité de la copie avec l'original, de manière que Nous à qui cette Constitution allait être immédiatement adressée, Nous ne pourrions sous aucun prétexte élever le moindre soupçon contre son authenticité. Il paraît que ce fût cette simple observation qui le détermina à donner aussitôt sa signature. C'est aussi ce qu'il insinue lui-même dans son testament, quand il dit que son seing lui fut arraché contre son propre vœu. Et en effet il n'aurait plus été conséquent, il se serait mis en contradiction avec lui-même, si après avoir approuvé alors volontairement la Constitution du Clergé de France, il l'eut rejeté avec la plus inébranlable fermeté, comme il le fit lorsqu'il refusa de sanctionner le décret de déportation des prêtres non assermentés, et lorsqu'il écrivit à l'évêque de Clermont qu'il était déterminé à rétablir en France le culte catholique. Mais quoi qu'il en soit de ce fait, car Nous n'en prenons pas sur Nous la responsabilité, et quand même Nous avouerions que Louis séduit par défaut de réflexion, ou par erreur, approuva réellement la Constitution, au moment où il la souscrivit, serions Nous obligé pour cela de changer de sentiment au sujet de son martyre ? Non sans doute. Si Nous avions un pareil dessein, Nous en serions détourné par sa rétractation subséquente aussi certaine que solennelle, et par sa mort même qui fut votée, comme Nous l'avons démontré ci-dessus, en haine de la religion catholique ; de telle sorte qu'il paraît difficile que l'on puisse rien lui contester de la gloire de son martyre. Saint Cyprien avait adopté d'abord sur le baptême des hérétiques des principes fort opposés à la vérité ; cependant selon les propres paroles du Saint Augustin qui les a répétées dans plusieurs endroits de ses écrits, Dieu lui-même a réparé par le fer d'un glorieux martyr tout ce qui avait besoin d'être retranché de ce rameau couvert de fruits.

§11. Ce fut également ainsi que lorsqu'on mit en délibération dans la congrégation des Rites, si l'on pouvait opposer au martyre de Jean de Britto de la compagnie de Jésus, l'usage qu'il avait continué de faire dans la mission de Madurée de rites chinois, après qu'ils eurent été proscrits, les votans ne balancèrent pas de se décider pour la négative. Ils déclarèrent que cette considération n'y mettait aucun obstacle, parce qu'en se dévouant au martyre il avait suffisamment rétracté par l'effusion de son sang, son adhésion aux rites chinois. Ils furent partagés sur la question de savoir, s'il convenait de publier un décret favorable, dont on pourrait se prévaloir dans la suite pour soutenir qu'il révoquait tacitement la condamnation antérieure de ces cérémonies. Mais Benoît XIV leva toute difficulté en déclarant qu'on, ne pourrait jamais déduire du décret à intervenir, que l'intention du Saint-Siège eût été de s'éloigner des constitutions de ses prédécesseurs qui avaient proscrire la liturgie chinoise. Il admit en même temps la rétractation que le vénérable Jean de Britto avait souscrite, non avec sa plume, mais de son propre sang. Il décida ainsi que l'obstacle qu'on opposait à la cause n'empêcherait point d'en continuer l'instruction, de procéder de suite à l'examen de la question sur le martyre et sur la cause du martyre, ainsi qu'à la discussion des miracles qu'on disait avoir été opérés par son intercession.

Le décret qu'il rendit fut publié le 2 juillet 1741. Appuyé sur cette décision, et voyant que la rétractation de Louis XVI, écrite de sa propre main et constatée encore par l'effusion d'un sang si pur, était certaine et incontestable, Nous ne croyons pas nous éloigner du principe de Benoit XIV, non pas, il est vrai, en prononçant dans ce moment un décret pareil à celui que nous venons de citer, mais en persistant dans l'opinion que Nous Nous sommes formée du martyre de ce prince, nonobstant toute approbation qu'il aurait donnée à la constitution civile du Clergé, quelle qu'elle ait été.

§ 12. Ah France ! Ah France ! Toi que nos prédécesseurs appelaient *le miroir de toute la chrétienté et l'inébranlable appui de la foi ; Toi qui par ton zèle pour croyance chrétienne par ta piété filiale envers le Siège Apostolique, ne marches pas à la suite des autres nations, mais les précèdes toutes*. Que tu Nous es contraire aujourd'hui ! De quel esprit d'hostilité tu parais animée contre la véritable religion ? Combien la fureur que tu lui témoignes surpasse déjà les excès de tous ceux qui se sont montrés jusqu'à présent ses persécuteurs les plus implacables ! Et cependant tu ne peux pas ignorer, quand même tu le voudrais, que la religion est la gardienne la plus sûre et le plus solide fondement des empires, puisqu'elle réprime également et les abus d'autorité dans les princes qui gouvernent et les écarts de la licence dans les sujets qui obéissent. Eh ! c'est pour cela même que tous les factieux adversaires des prérogatives royales cherchent à les anéantir, en s'efforçant de renverser d'abord la foi

catholique.

§ 13. Ah ! Encore une fois, France ! Tu demandais toi-même auparavant un roi catholique. Tu disais que les lois fondamentales du royaume ne permettaient point de reconnaître un roi qui ne fût pas catholique. Et voilà, maintenant que tu l'avais ce roi catholique, et c'est précisément parce qu'il était catholique que tu viens de l'assassiner.

§ 14. Ta rage contre ce monarque s'est montrée telle que son supplice même n'a pu ni l'assouvir ni l'apaiser. Tu as voulu la signaler encore après sa mort sur ses tristes dépouilles ; car tu as ordonné que son cadavre fut transporté et inhumé, sans aucun appareil d'une honorable sépulture. Ah ! du moins on respecta encore la majesté royale dans Marie Stuart après sa mort. Son corps fut embaumé, rapporté dans la citadelle, et placé dans un dépôt préparé pour le recevoir. On donna l'ordre à ses officiers et à ses domestiques de rester auprès du cercueil, avec toutes les marques de leurs dignités, jusqu'à ce qu'on eût destiné à cette princesse une sépulture convenable. Qu'as-tu gagné en te livrant ainsi à une animosité que tu n'as pu satisfaire, si ce n'est de t'attirer plus de honte, plus d'infamie, et de provoquer le ressentiment et l'indignation générale des souverains, beaucoup plus irrités contre toi, qu'ils ne le furent jamais contre Elisabeth d'Angleterre ?

§ 15. O jour de triomphe pour Louis XVI à qui Dieu a donné et la patience dans les tribulations, et la victoire au milieu de son supplice ! Nous avons la ferme confiance qu'il a heureusement échangé une couronne royale toujours fragile et des lys qui se seraient flétris bientôt, contre cet autre diadème impérissable, que les anges ont tissu de lys immortels.

§ 16. Saint Bernard nous apprend dans ses lettres au pape Eugène, son disciple, ce qu'exige de Nous dans ces circonstances notre ministère apostolique, lorsqu'il l'exhorte à multiplier ses soins, *afin que les incrédules se convertissent à la foi, que ceux qui sont convertis ne s'égarer plus, et que ceux qui se sont égarés rentrent bientôt dans le droit chemin.* Nous avons aussi pour modèle sous nos yeux la conduite de Clément VI, notre prédécesseur, qui ne cessa de poursuivre la punition de l'assassinat d'André, roi de Sicile, en infligeant les peines les plus fortes à ses meurtriers et à leurs complices, comme on peut le voir dans ses lettres apostoliques. Mais que pouvons-nous tenter, que pouvons-nous attendre, quand il s'agit d'un peuple qui non seulement n'a eu aucun égard pour Nos monitions, mais qui s'est encore permis envers nous les offenses, les usurpations, les outrages et les calomnies les plus révoltantes, et qui est enfin parvenu à cet excès d'audace et de délire de composer sous Notre nom des lettres supposées, et parfaitement assorties à toutes ses nouvelles erreurs. Laissons-le donc s'endurcir dans sa déplorable dépravation, puisqu'elle a pour lui tant d'attraits, et espérons que le sang innocent de Louis crie en quelque sorte et intercède, afin que la France reconnaisse et déteste son obstination à accumuler sur elle tant de crimes ; et qu'elle se souvienne des châtiments effroyables, qu'un Dieu, juste vengeur des forfaits, a souvent infligés à des peuples, qui avaient commis des attentats beaucoup moins énormes.

§ 17. Voilà les réflexions que Nous avons jugées les plus propres à vous offrir quelques consolations dans un si horrible désastre. C'est pourquoi, pour achever ce qui nous reste à dire, Nous vous invitons au service solennel que Nous célébrerons avec vous, comme de coutume, pour le repos de l'âme du roi Louis XVI. Quoique ces prières funèbres puissent paraître superflues, quand il s'agit d'un chrétien qu'on croit avoir mérité la palme du martyr, puisque saint Augustin dit que l'église ne prie pas pour les martyrs, mais qu'elle se recommande plutôt à leurs prières, cependant cette sentence du saint docteur doit s'entendre et s'interpréter, non pas de celui qui est simplement réputé martyr par une personne purement humaine, mais de celui qui est formellement reconnu tel par un jugement du Saint Siège apostolique. En conséquence Nos vénérables frères, on vous indiquera par notre ordre le jour où Nous procéderons ensemble selon l'usage, dans Notre chapelle pontificale, aux obsèques publiques de Sa Majesté très chrétienne, Louis XVI, roi de France.